

**Charte des Groupes Professionnels de Bassin (GPB)  
des professeurs documentalistes et des CPE  
juin 2023**

- Les GPB s'inscrivent dans le plan de formation continue. La formation professionnelle est un droit. La participation à des modules de formation fait partie des éléments pris en compte lors d'un PPCR. Elle nécessite l'établissement d'une autorisation du chef d'établissement en début d'année scolaire (cf. encadré).
- Les GPB bénéficient de 4 journées non divisibles de rencontres, dont une demi-journée commune CPE/professeurs documentalistes. Il est conseillé d'opérer une rotation sur l'ensemble des jours de la semaine.
- Les GPB sont des lieux de construction et de consolidation d'une identité professionnelle. La mutualisation, l'acquisition de nouvelles connaissances, de nouvelles pratiques pédagogiques et didactiques doivent être au centre des préoccupations de chacun des membres du GPB. A ce titre l'intervention de formateurs, d'experts au sein des GPB est encouragée, dès lors qu'elle fait l'objet d'une réappropriation par le groupe. Les GPB sont des lieux de débats et d'échanges, où le co-développement professionnel est considéré comme un levier essentiel de professionnalisation.
- Chaque année, l'équipe des IA-IPR EVS fixe une liste de thématiques transversales, supports des travaux des GPB, qui correspondent aux priorités nationales et académiques. Les membres du GPB choisissent un ou plusieurs de ces thèmes.
- L'observation, les retours d'expériences, la recherche démontrent qu'une articulation voulue et construite entre les deux métiers de professeurs documentalistes et de CPE a une influence favorable sur le climat scolaire. En effet, les CPE et les professeurs documentalistes partagent, dans le respect de leurs statuts respectifs, de nombreuses problématiques communes. C'est la raison pour laquelle il est attendu de travailler une thématique lors du GPB commun CPE/professeurs documentalistes d'une demi-journée. Il s'agit de construire ensemble une culture professionnelle commune visant à développer une offre pédagogique et éducative cohérente, riche et diversifiée.

**Programme de travail :**

Les GPB fonctionnent selon le programme de travail dûment validé au préalable par l'IA IPR référent et en accord avec la responsable de l'EAFC pour les demandes de formations complémentaires intégrées.

Dans chaque GPB, un programme annuel prévisionnel de travail doit être conçu collectivement par les membres du GPB, et proposé, via les correspondants de formation (Cofa : pour mémoire Zoé Meyer pour les CPE, et Sophie Franke pour les professeurs documentalistes), à l'IA IPR référent qui le valide (CPE : Nathalie COLLE / professeurs documentalistes : Anne Strasser).

Il donne lieu à échange entre coordonnateurs, Cofa, IA IPR référent et EAFC pour la partie financière.

Ce programme détaille notamment :

- les thématiques choisies (NB : thème de la demi-journée commune définie par les IA-IPR),
- les dates et lieux de réunions (veiller à varier les jours de la semaine),
- les éventuelles demandes complémentaires de formations en lien avec une thématique choisie (voir ci-dessous).

NB : Les demandes d'intervention, dans la limite d'1/2 journée par jour de formation et de 9h à l'année, doivent être argumentées, assorties de propositions d'intervenants.

- Le rôle de coordonnateur : pair parmi ses pairs, il est désigné annuellement par les corps d'inspection. Il assure la liaison fonctionnelle entre le GPB et le Cofo, anime et régule le groupe. En cas de difficulté, il contacte le Cofo référent. Dans le cas de groupes importants, un binôme peut être désigné.
- Les GPB aboutissent à la production collective de ressources mutualisables, utiles à l'exercice professionnel. Elles peuvent être de nature variée : outils, protocoles, vademécums, fiches de préparation de séquences, de séances, scenarii, réflexions théoriques, didactiques, états de l'art... La mise en ligne des productions sur les sites professionnels académiques ne peut s'effectuer qu'après leur validation par l'IA IPR référent.
- Chaque réunion de GPB fera l'objet d'un compte-rendu succinct et des livrables définis plus haut, que le coordonnateur fait systématiquement parvenir au Cofo (copie à l'IA IPR référent), et à l'ensemble des chefs d'établissements du GPB. Ces documents pourront ensuite être partagés via les pages respectives du site académique après validation.

Compte tenu des enjeux de la montée en compétences des professionnels CPE et professeurs documentalistes, de la pertinence et de l'efficacité du levier que constitue la modalité de co-développement professionnel, de la relative « solitude » d'exercice en établissement, mais également de l'effort budgétaire consenti pour le fonctionnement des GPB, la présence et la participation de toutes et tous, si elle ne peut être obligatoire, est très fortement souhaitée.

Les chefs d'établissements, sensibilisés à ces attendus et conscients des enjeux pour les personnels, comme pour leur établissement et pour leurs élèves, sont invités à faciliter la participation des CPE et professeurs documentalistes à ces actions de formation que constituent les GPB.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que l'E AFC conditionne la participation aux réunions de GPB à l'obtention préalable, en début d'année scolaire, d'une autorisation signée du chef d'établissement.

Dans les établissements qui disposent de plusieurs CPE ou professeurs documentalistes, il est admis qu'un seul membre de l'équipe se rende au GPB, par roulement (donc établissement d'une autorisation de participation pour toute l'équipe), charge à cette personne de communiquer en retour avec ses collègues.

Enfin, il est bien évidemment recevable qu'en situation de cas de force majeure (crise, événement grave...), la présence impérative du CPE ou du professeur documentaliste soit requise en établissement à titre exceptionnel.

En cas d'absence prévisible, la courtoisie commande d'en prévenir le coordonnateur au préalable.